

## V RENDEMENT DES SOCIÉTÉS

Pour la seconde année de suite, ce rapport contient une évaluation du rendement des sociétés canadiennes et de leurs affiliées, jugé d'après les normes du Code d'éthique relatives aux pratiques d'emploi. Malgré le temps et les ressources limitées dont nous disposons pour faire une enquête et parvenir à des conclusions, nous nous sommes sincèrement efforcés de satisfaire au mandat de l'Administrateur qui dispose qu'il doit "agir d'une manière objective et impartiale conforme à l'objet du Code." La tâche eut été impossible sans la coopération que la plupart des entreprises n'ont pas hésité à lui apporter. À de rares exceptions près, les sociétés canadiennes ont fait tout leur possible pour obtenir de leurs affiliées l'information nécessaire pour nous permettre de juger équitablement du rendement de celles-ci. La tâche n'a pas été aisée dans certains cas, étant donné l'éloignement de l'Afrique du Sud et le fait que la moitié seulement des sociétés canadiennes sont majoritaires ou détiennent un bloc de contrôle dans ces sociétés affiliées. C'est tout à l'honneur des sociétés canadiennes et sud-africaines que presque toutes les entreprises concernées ont apporté leur pleine coopération à l'auteur de ce rapport.

Le barème de cotation établi il y a un an demeure sans changement. Huit des neuf catégories de pratiques d'emploi du Code: conditions de travail générales, négociations collectives, main-d'oeuvre itinérante, formation et avancement, avantages sociaux, relations raciales, encouragement des entreprises noires et responsabilité sociale ont droit à un maximum de 10 points. Toutes ces catégories sont cotées de 1 à 10. La neuvième, celle des salaires, a droit à 20 points car cette rubrique est en général considérée comme l'indicateur le plus important des relations entre employeurs et employés. C'est en fonction de ces éléments que les sociétés ont obtenu une des quatre cotes suivantes:

TABLEAU X	
COTES D'ÉVALUATION	
I - plus de 80 points	- Satisfait à toutes les exigences de base ou les dépasse. Possibilités d'amélioration.
II - 66 à 80 points	- Satisfait à la plupart des exigences de base ou les dépasse. Possibilités importantes d'amélioration.
III - 50 à 65 points	- Satisfait certaines exigences de base ou les dépasse. Améliorations importantes nécessaires.
IV - moins de 50 points	- Ne satisfait pas à de nombreuses exigences de base. De gros efforts sont requis pour respecter le Code.